

FICHE D'INSCRIPTION

PONEY CLUB

DES FAUVETTES



Pour toute inscription,
avant le 30 juin :
un tee-shirt du Club offert !

ÉTAT-CIVIL

Nom, prénom :

Date de naissance :

Représentant légal :

Adresse :

Portable :

Email :

N° Licence FFE :

PLANNING PROVISOIRE (cochez la reprise souhaitée)

MERCREDI

9h30-10h30	11h30-12h30	14h30-15h30	15h30-16h30
Niveau 2	Niveau 1	Niveau 7	Niveau 5
		Niveau 3/4	Niveau 6

SAMEDI

9h30-10h30	11h30-12h30	14h30-15h30	15h30-16h30
Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 5
Niveau 6	Niveau 7	Niveau 4	

RÈGLEMENT

Frais d'inscription :

125 € Après mail de confirmation par virement

IBAN : FR76 1010 7001 0100 9117 8506 292

Forfait 650€ + licence 29€

-5% à valoir sur le forfait pour les nouveaux inscrits et les membres du MEN. Pour les membres du MEN un justificatif vous sera demandé.

Virement une fois le 1^{er} septembre

Paiement en 3 fois par prélèvements bancaires

PIÈCES À FOURNIR

- + Le règlement intérieur (au recto) approuvé et signé
- + Pour les règlements par prélèvements bancaires : un RIB + l'autorisation de prélèvement complétée (Vous la trouverez en dernière page)





Préambule

Tout cavalier s'inscrivant au Poney Club des Fauvettes reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter sans condition. Ce règlement intérieur lui sera remis lors de son inscription.

Article 1 – l'organisation

Le Poney Club des Fauvettes fonctionne sur la base d'un forfait annuel de septembre à juin. Ce forfait doit être réglé le 1^{er} septembre et peut faire l'objet d'un paiement échelonné en 3 fois par prélèvement.

Les débutants démarrant l'activité équestre bénéficient d'1 mois (4 reprises) pour confirmer définitivement leur inscription. Si, à l'issue de ce mois, l'activité ne convient pas, le règlement à l'inscription sera alors remboursé au prorata de 4 séances au tarif individuel de 35€, les frais d'inscription restent acquis au Poney Club.

Article 2 – Les règlements et le forfait

Le coût total du forfait est intégralement dû dès la première séance.

Il appartient donc à chaque membre, dans l'hypothèse d'un paiement échelonné, de régler le forfait dans sa totalité.

Toute personne n'étant pas à jour de ses règlements ne sera pas autorisée à participer au cours.

Article 3 – l'assiduité

La pratique de l'équitation requiert un engagement à l'année et, hormis les débutants qui bénéficient d'un mois de test, aucun remboursement ne pourra être exigé dans le cas d'un arrêt de l'activité. Toute reprise manquée ne sera pas récupérée.

Article 4 – les inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes dès la mi-juin pour un commencement de la saison début septembre. Elles ne deviennent effectives et ne permettent l'accès au centre qu'à l'issue du règlement des frais d'inscription, du forfait et de la licence lors de l'inscription (cf. article 2). Toute reprise manquée pour cause de règlement tardif ne saurait être récupérée.

Article 5 – la discipline

Les cavaliers doivent observer une attitude respectueuse envers les moniteurs d'équitation, le personnel du centre, les autres cavaliers et accompagnants, les animaux et les infrastructures. Ils doivent en tout point obéir aux instructions dispensées par les moniteurs. Une tenue vestimentaire correcte est de mise à l'intérieur du centre. Tout manquement à cette discipline pourrait entraîner l'exclusion partielle ou définitive du centre équestre. Dans ce cas, il n'y aurait aucun remboursement possible des reprises non effectuées.

Article 6 – les reprises

Une reprise est ouverte à partir de 8 cavaliers. L'affectation des poneys est décidée par le moniteur de la reprise. Les cavaliers doivent se présenter au moins une demi-heure avant le début de la séance pour la préparation de leur monture.

Article 7 – la sécurité

Le centre accueillant de jeunes enfants, il est interdit de fumer dans son enceinte. Les chiens sont interdits. Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les poneys ne sont autorisés aux abords des carrières, des manèges et des écuries. Les véhicules circulant à l'intérieur du centre doivent rouler au pas.

Article 8 – la licence et l'assurance

Lors des inscriptions, les cavaliers devront souscrire obligatoirement à la licence fédérale de la F.F.E. qui comprend l'assurance de la pratique de l'activité et donne accès aux inscriptions aux concours des différents centres équestres.

Article 9 – le stationnement des véhicules

Les cavaliers et accompagnants doivent veiller à garer correctement leur véhicule, sans que celui-ci ne gêne la circulation des autres véhicules, des engins du centre ou des véhicules de secours. Le stationnement sur les zones herbagées est formellement interdit et pourrait exposer le contrevenant à des sanctions. Le centre dispose de deux parkings, l'un à l'entrée et l'autre aux abords du château, **il ne sera plus possible de stationner après le pont.**

Article 10 – les sanctions

Une sanction arrive après que le contrevenant ait été prévenu oralement puis par écrit. Elle peut être de 2 sortes :

- L'exclusion temporaire pour un manquement répété au règlement intérieur ;
- L'exclusion définitive pour une faute grave, notamment d'incivilité ou ayant entraîné la mise en danger d'autrui.

Article 11 – déposer une réclamation

En cas de réclamation, vous pouvez adresser un courrier à l'attention du directeur du centre ou lui envoyer un email à l'adresse suivante : neauphle@les-fauvettes.fr. Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais. Si l'objet de la réclamation persiste, le conseil d'administration de l'association est seul compétent pour arbitrer le litige.

Article 12 – droit à l'image

Lors des événements du Poney Club des Fauvettes, des photos sont prises et peuvent être diffusées sur notre site internet. Si vous vous opposez à cette diffusion, merci de nous le préciser ci-dessous (1).

Fait à Neauphle, le

(1) **Je refuse la diffusion de l'image de mon enfant**

Je, soussigné

reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter en tout point.

Signature du représentant légal précédée de la mention "lu et approuvé".





Mandat de Prélèvement SEPA

Single Euro Payments Area

Référence Unique Mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- A) La Société ASSOCIATION LES FAUVETTES NEAUPHLE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte.

- B) Votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Société ASSOCIATION LES FAUVETTES NEAUPHLE

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention de compte que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les HUIT semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

- sans tarder et au plus tard dans les TREIZE mois en cas de prélèvement non-autorisé.

Le "Débiteur"

Titulaire du compte :

Adresse :

Code postal : FR

Ville :

Pays : FR

Votre RIB :

Etablissement

Guichet

N° de Compte

Clef

Votre IBAN :

Numero d'Identification International de votre Compte - IBAN : International Bank Account Number

Votre BIC :

Code International d'identification de votre Banque - BIC : Bank Identifier Code

DOMICILIATION :

Domiciliation de votre Banque

Le "Créancier"

Raison Sociale : ASSOCIATION LES FAUVETTES NEAUPHLE

Identifiant SEPA :

Adresse : 2 PLACE SULLY

Code postal : FR78640

Ville : NEAUPHLE LE VIEUX

Pays : FR

Type de paiement : Récurrent / Répétitif

A retourner rempli et signé à

Votre contact : SCHAEFER CHRISTELLE (clubequestre.neauphle@les-fauvettes.fr)

Signé par :

à :

le :

Veuillez signer ici SVP.